

**Etat : 19 mars 2020**

## **Extrait des recommandations de la Confédération aux cantons concernant l'élimination des ordures ménagères dans la situation extraordinaire liée au coronavirus**

L'office fédéral de l'environnement (OFEV) recommande aux cantons les mesures suivantes :

### *Ramassage des ordures ménagères par les communes*

- Le ramassage des ordures ménagères et des déchets verts issus des ménages doit être garanti. Recommandations à la population :
  - Les masques, mouchoirs, articles hygiéniques et serviettes en papier utilisés doivent être placés dans des petits sacs en plastique immédiatement après avoir été utilisés.
  - Ces petits sacs doivent être fermés avec un nœud sans être compactés et jetés dans une poubelle dotée d'un couvercle, elle-même équipée d'un sac poubelle de la commune.
  - Les sacs poubelles doivent ensuite être fermés et jetés avec les ordures ménagères (comme à l'accoutumée).
  - **Les ménages dans lesquels se trouvent des personnes malades ou en quarantaine** doivent renoncer au tri usuel du PET, de l'alu, du papier, etc. Ces déchets doivent être éliminés avec les ordures ménagères afin d'éviter toute transmission du virus par ce biais. Il en va de même pour les déchets verts et le compost, qui doivent eux aussi être jetés avec les ordures ménagères.

### *Exploitation des déchetteries communales*

- Il convient de se rendre à la déchetterie uniquement en cas de stricte nécessité. Les déchets non périssables ou propres doivent être entreposés à la maison.
- L'incinération de déchets dans le jardin ou dans une cheminée demeure interdite, et ce malgré la situation actuelle.